



Portant règlement sur l'accès et l'utilisation du terrain multisports dit « **City Stade** » ainsi que ses abords : **parcours de santé, le terrain de pétanque, le terrain de foot et le parking**

rue des Violettes

Le Maire de la commune de HUNTING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R.1334-31 et les articles R.1337-6 à R.1337-10-2

Vu les articles R.610-5 et R.623-2 du code pénal

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire communal

Considérant la mise en place d'un règlement sur l'accès et l'utilisation du terrain multisports dit « City Stade » et de ses abords,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le terrain de sports dit « **City Stade** », sur le **parcours de santé, sur le terrain de pétanque, sur le terrain de foot et sur le parking situés rue de Violettes.**

Article 2 : Le **règlement sur l'accès et l'utilisation du city stade et de ses abords** est approuvé et annexé au présent arrêté.

Article 3 : Il est rappelé qu'en dehors des vérifications annuelles de matériels, les équipements sportifs et/ou de loisirs mis à disposition ne sont pas surveillés et demeurent par conséquent sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs. Les services de police ou gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voies réglementaires, affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Article 5 : L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Commandant de la Gendarmerie de Rettel et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HUNTING, le 04 juillet 2022

Le Maire,

Norbert MARCK

